

# Les tarifs Point Vert 2022

## Les tarifs Point Vert par matériau en EUR / kg

Matériaux	Catégorie	Tarifs en EUR / kg hors TVA
<b>Recyclé</b>		
Verre	001	0,0494
Papier-carton (≥ 85%)	002	0,1007
Acier (≥ 50%)	003	0,1888
Aluminium (≥ 50% en ≥ 50µ)	004	0,0411
Cartons à boissons	008	0,4779
PET – Bouteilles et flacons - Transparent incolore	005-01	0,1039
PET – Bouteilles et flacons - Transparent bleu	005-02	0,4172
PET – Bouteilles et flacons - Transparent - autres que incolore et bleu	005-03 / 011-04	0,5957
PET – Emballages rigides autres que bouteilles et flacons - Transparent	011-05	0,7784
HDPE – Bouteilles, flacons et autres emballages rigides	007 / 011-03	0,4380
PP – Bouteilles, flacons et autres emballages rigides	011-01	0,6176
PS – Emballages rigides, sauf EPS	011-02	0,6676
PE – Films	011-07	1,1588
Autres plastiques – Films, sauf compostables	011-09	1,4483
<b>Valorisé</b>		
Matériaux complexes, dont le matériau majoritaire est le papier-carton	012	1,7379
Aluminium inférieur à 50µ, non-complexe	013	1,7379
PET – Bouteilles et flacons – Opaque	011-06	1,7379
Autres plastiques – Emballages rigides, sauf plastiques compostables ou EPS	011-08	1,7379
Autres emballages -complexes ou non- dont le matériau principal est le plastique, les plastiques compostables et EPS inclus	014	1,7379
Bois, liège, textile, ...	016	1,7379
<b>Non-valorisé</b>		
Matériaux complexes, dont le matériau majoritaire est le verre	017	2,1724
Matériaux complexes, dont le matériau majoritaire est l'acier	018	2,1724
Grès, céramique, porcelaine, ...	019	2,1724
<b>Déchets dangereux ménagers</b>		
Emballages ménagers qui doivent être triés dans le flux des déchets dangereux après usage		0,9321
<b>Emballages perturbateurs</b>		
Emballages ménagers qui perturbent la collecte, le tri et/ou le recyclage		2,8965

# Comment appliquer les tarifs Point Vert ?

## Règles générales :

- 1 Tous les éléments d'emballage doivent être déclarés sous leur catégorie de matériau

Exemples :

- Confiture emballée dans un bocal en verre avec couvercle et étiquette. Le bocal est à déclarer sous la catégorie 'verre 001', l'étiquette sous la catégorie 'papier-carton 002' et le couvercle sous la catégorie 'acier 003'.
- Un smartphone emballé dans une boîte en carton. La boîte en carton est à déclarer sous la catégorie 'papier-carton 002'. Le chargeur et les oreillettes sont emballés individuellement dans un sachet en PE avec une étiquette. Les sachets sont à déclarer sous la catégorie 'PE films 011-07', les deux étiquettes sous la catégorie 'papier-carton 002'.

- 2 Une distinction se fait entre les emballages **rigides** et **souples**

- a. **Les emballages rigides ou durs** reprennent automatiquement leur forme d'origine après pliage. Ils comprennent les bouteilles, flacons, barquettes, pots, ravieres et autres emballages moulés par injection ou soufflage. Les emballages rigides sont généralement composés d'une matière ferme, combinée ou non de différents éléments d'emballage qui peuvent être détachés p.ex. étiquette, bouchon, couvercle, opercule.
- b. **Les emballages souples ou flexibles** ne sont pas rigides et se plient facilement. Ils incluent les sacs, sachets, enveloppes, pouches (gourdes), couvercles amovibles, et éléments d'emballage flexibles. Les emballages souples consistent en une ou plusieurs couches constituées de divers matériaux, notamment du film en plastique, papier, papier alu ou une combinaison de ceux-ci. Ils peuvent être non-imprimés, imprimés, recouverts et ou stratifiés.

- 3 Une distinction se fait entre les emballages en PET **transparents** et **opaques**.

- a. Dans le cas d'un emballage en PET transparent, son contenu est clairement visible à travers le matériau.
- b. Dans le cas d'un emballage en PET non transparent ou opaque, le contenu n'est pas ou à peine perceptible à travers le matériau.

- 4 Une distinction se fait entre les bouteilles et flacons en PET transparent **incolorés** et **colorés**

- a. La plupart des bouteilles et flacons en PET transparent sont incolores, ce qui signifie qu'ils n'ont pas été colorés, par exemple par l'ajout d'un pigment de couleur.
- b. Les bouteilles et flacons en PET transparent coloré ont été colorés par le producteur, par exemple en ajoutant un pigment de couleur. Les bouteilles en PET transparent colorées sont regroupées en fonction de la couleur : bleu ou autres couleurs. La couleur d'une bouteille en PET est mieux perçue au point d'injection (au bas de la bouteille) ou dans le goulot (sur lequel les bouchons s'adaptent).

- 5 Certains emballages ménagers doivent être triés dans le flux des déchets dangereux après usage.

Actuellement, ce qui détermine si l'emballage devra suivre la filière des KGA (Flandre) / DSM (Wallonie) / DCM (Bruxelles) et donc être déclaré comme emballage de produit dangereux, c'est :

- le **type de produit** que contient l'emballage ou le type d'emballage, comme
  - les peintures, vernis et laques
  - les colles et silicones
  - les lubrifiants, carburants, huiles de moteur et huiles minérales
  - les pesticides (herbicides, insecticides, fongicides, etc...)
  - les bouteilles de gaz à usage unique

Il n'y a pas d'exception à prendre en compte dans les produits concernés, telle que des produits naturels ou biologiques.

- la **présence**

- d'au moins un **logo de dangerosité** GHS06 ou GHS08



- d'une **fermeture sécurité enfants**



6 Les emballages ménagers suivants perturbent la collecte sélective, le tri et/ou le recyclage, rendant le tarif substitutif **'emballages perturbateurs'** d'application :

- a. les canettes en plastique avec le fond ou le dessus en métal
- b. les bouteilles en plastique qui sont recouvertes d'un manchon à 70 % au moins (ou 50 % pour les bouteilles < 50 cl), pour autant que le manchon est composé d'un matériau autre que la bouteille et ne soit pas perforé
- c. les emballages en plastique laminé avec une feuille d'aluminium pour des boissons, des fruits et légumes, des plats préparés, des aliments pour animaux, des produits d'entretien et de soins personnel
- d. les emballages oxo-dégradables
- e. les emballages en carton laminé pour des chips et du lait en poudre, pour autant qu'ils contiennent moins de 85% de fibres de papier.

Néanmoins, ces emballages sont à déclarer selon les catégories de matériaux correctes.

Les entreprises qui peuvent démontrer les efforts qu'ils feront afin de rendre l'emballage mieux triable et/ou recyclable, seront exonérés du tarif dissuasif durant deux ans. Ils ne payeront que le tarif des matériaux concernés. Veuillez contacter Fost Plus préalablement.

# MATÉRIAUX

## RECYCLÉ

- **Verre (001):** est valable pour les bouteilles, flacons et bocaux en verre. Ceci ne s'applique pas aux emballages en pyrex, cristal ou en verre opale qui contient plus de 600 ppm de fluor.
- **Papier-carton (002):** est valable pour les éléments d'emballage en papier-carton qui sont composés d'au moins 85% de fibres de papier.
- **Acier (003):** est valable pour les éléments de l'emballage, composés de plus de 50% d'acier
- **Aluminium (004):** est valable pour les éléments de l'emballage, composés de plus de 50% d'aluminium et d'une épaisseur supérieure ou égale à 50µ.
- **Cartons à boissons (008):** s'applique à tout élément d'emballage en carton laminé – avec ou sans bouchon – composé de carton/plastique/aluminium ou carton/plastique et d'au moins 50% de fibres de papier. En général celui-ci est utilisé pour emballer des aliments liquides, principalement des produits laitiers et jus de fruits.
- **PET – Bouteilles et flacons – Transparent, incolore (005-01):** est valable pour les bouteilles et flacons en PET transparent qui sont également incolores.
- **PET - Bouteilles et flacons – Transparent, bleu (005-02):** est valable pour les bouteilles et flacons en PET transparent qui sont également bleus.
- **PET - Bouteilles et flacons - Transparent – Autre que incolore et bleu (011-04 / 005-03):** est valable pour les bouteilles et flacons en PET transparent, ayant une autre couleur que incolore ou bleu.
- **PET - Emballages rigides autres que bouteilles et flacons – Transparent (011-05):** est valable pour les éléments d'emballage durs - autres que des bouteilles et flacons, tel que des rapiers, pots, et autres ; attention, cette catégorie n'est pas d'application pour le PET opaque thermoformé qui ressort sous la catégorie '011-08 Autres Plastiques – emballages rigides'.
- **HDPE - bouteilles, flacons et autres emballages rigides (007 / 011-03):** est valable pour les éléments d'emballage durs en HDPE, y compris bouteilles, flacons et bouchons.
- **PP – Bouteilles, flacons et autres emballages rigides (011-01):** est valable pour les éléments d'emballage durs composés de PP, y compris bouteilles, flacons et bouchons.
- **PS – Emballages rigides, sauf EPS (011-02):** est valable pour les éléments d'emballage durs composés de PS, à l'exclusion de EPS (frigolite) qui ressort sous la catégorie 'valorisé 014'.
- **PE – Films (011-07):** est valable pour les éléments d'emballage flexibles, composés de PE.
- **Autres plastiques - Films (011-09):** est valable pour les autres éléments d'emballage souples en plastique, autres qu'uniquement PE, à l'exception des emballages en plastique compostable et des emballages en plastique laminé avec une feuille d'aluminium. Tous deux ressortent sous la catégorie 'valorisé 014'.

## VALORISÉ

- **PET – Bouteilles et flacons – Opaque (011-06):** est valable pour les bouteilles et flacons en PET non-transparent.
- **Autres plastiques – Emballages rigides, sauf EPS ou compostable (011-08):** est valable pour les éléments d'emballage durs en plastique qui ne ressortent pas parmi les catégories précédentes. Il comprend p.e. des barquettes en PET non transparentes et des emballages en plastique rigide composés de différents polymères.
- **Catégories 012 - 016 :** est valable pour tous les éléments d'emballage qui ne tombent pas sous les catégories précédentes, mais qui sont valorisés.
  - **012:** emballages complexes dont le matériau majoritaire est le papier-carton (total fibres de papier < 85%)
  - **013:** emballages en aluminium avec une épaisseur inférieure à 50µ
  - **014:** autres emballages -complexes ou non- dont le matériau principal est le plastic, p.e.
    - » plastique laminé avec une feuille d'aluminium
    - » EPS (frigolite), d'autres types de plastiques (p.e. PVC) ou des plastiques compostables
- o **016:** Bois, liège, textile, ...

## NON-VALORISÉ

- **Catégories 017 - 019:** est valable pour les éléments d'emballage qui ne répondent pas aux catégories susmentionnées.
  - **017:** Emballages complexes dont le matériau majoritaire est le verre. Emballages en pyrex, cristal ou opaque contenant plus de 600 ppm fluor.
  - **018:** Emballages complexes dont le matériau majoritaire est l'acier.
  - **019:** Grès, céramique, porcelaine et autres

## Les tarifs pour la déclaration forfaitaire

A partir de l'année de déclaration 2022, une surcharge de 15% sera appliquée pour l'utilisation de la déclaration forfaitaire. Les tarifs indiqués dans cette liste **comprennent** cette surcharge de 15%.

Description des familles de produits	Code famille de produit	EUR / unité de consommation (H.T.V.A.) et incl. 15% de surcharge
<b>Alimentation</b>	<b>A</b>	
Pâtes à tartiner, confitures et miel	A1	0,0102
Fruits et légumes (frais, surgelés, en conserve et préparés)	A2	0,0093
Biscuits, pâtisserie, pain, pâtes et assimilés	A3	0,0112
Café, thé et autres boissons instantanées	A4	0,0136
Huiles et graisses	A5	0,0088
Sucre, confiseries, chocolat et assimilés	A6	0,0081
Soupes et plats préparés	A7	0,0165
Sauces et épices	A8	0,0086
Viande et poisson (frais, surgelé(e), en conserve et préparé(e))	A9	0,0164
Produits laitiers (sauf boissons), beurre, fromage et assimilés	A10	0,0118
Autres aliments (p.ex. chips, vinaigre...)	A11	0,0124
<b>Boissons</b>	<b>B</b>	
Bière	B1	0,0042
Jus de fruits et de légumes	B2	0,0145
Lait	B3	0,0168
Sodas, cocas, limonades et sirops	B4	0,0057
Alcools, apéritifs et genièvres	B5	0,0227
Vins, champagnes, vins mousseux et cidres	B6	0,0399
Eaux	B7	0,0103
<b>Nettoyage et entretien</b>	<b>C</b>	
Produits de nettoyage et d'entretien	C1	0,0367
Accessoires pour les produits de nettoyage et d'entretien (p.ex. brosse, torchon, seau, éponge...)	C2	0,0069
<b>Produits de soin pour le corps, les cheveux et les dents</b>	<b>D</b>	
Produits de soin pour les cheveux	D1	0,0295
Produits de soin pour le corps et les dents	D2	0,0194
Accessoires pour les soins du corps, des cheveux et des dents (p.ex. papier toilette, mouchoirs en papier, brosse à dents et à cheveux...)	D3	0,0106
<b>Produits pharmaceutiques</b>	<b>E</b>	
Médicaments (y compris les produits pour vétérinaires, dentistes, kinésithérapeutes...)	E1	0,0142
<b>Articles de jardin</b>	<b>F</b>	
Fleurs, plantes, graines et produits de jardin (p.ex. terreau...)	F1	0,0345
Outils et accessoires de jardin (p.ex. pots, parasol, barbecue...) et de camping	F2	0,0261
<b>Bricolage</b>	<b>G</b>	
Outillage et quincaillerie générale (p.ex. vis, boulons...)	G1	0,0108
Articles de bricolage divers (p.ex. brosses de peintre...)	G4	0,0097

Description des familles de produits	Code famille de produit	EUR / unité de consommation (H.T.V.A.) et incl. 15% de surcharge
<b>Vêtements, chaussures, textile et accessoires</b>	<b>H</b>	
Vêtements, chaussures, textile (p.ex. linge de lit, de table et de cuisine...), maroquinerie (p.ex. sac, ceinture...) et accessoires (p.ex. accessoires de couture...)	H1	0,0071
<b>Électroménager</b>	<b>I</b>	
Gros appareils électroménagers (p.ex. télévision, réfrigérateur, machine à laver...)	I1	0,0880
Petits appareils électroménagers (p.ex. téléphone, appareil photo, percolateur, mixer...)	I2	0,0374
Accessoires pour électroménager et assimilés (p.ex. lampes, CDs...)	I3	0,0063
<b>Aménagement d'intérieur</b>	<b>J</b>	
Ustensiles de cuisine, de table et d'intérieur (p.ex. couverts, service, vases, serviettes, articles de décoration...)	J1	0,0078
Meubles d'intérieur et d'extérieur et accessoires (p.ex. matelas...)	J2	0,0474
Appareils d'éclairage (y compris les lampes de poche)	J3	0,0177
<b>Animaux</b>	<b>K</b>	
Nourriture, produits de soins et accessoires pour animaux (p.ex. jouets, litière pour chats...)	K1	0,0140
<b>Divers</b>	<b>Z</b>	
Allumettes, briquets	Z1	0,0099
Bijoux, montres	Z2	0,0044
Journaux, magazines et livres	Z3	0,0064
Cadeaux publicitaires et articles promotionnels	Z4	0,0067
Tabac (p.ex. cigarettes, cigares, cigarillos, tabac à rouler, pipe)	Z5	0,0073
Jouets (sauf jeux électroniques) et instruments de musique	Z6	0,0105
Articles de sport, accessoires de vélos et de cyclomoteurs (sauf vêtements)	Z7	0,0159
Matériel de dessin, d'écriture et de bricolage	Z8	0,0135
Emballages d'expédition (p.ex. vente par internet, par correspondance...)	Z9	0,0088
<b>Boissons en emballage réutilisable</b>	<b>B</b>	
Bière	B10	0,0000
Jus de fruits et de légumes	B20	0,0000
Lait	B30	0,0000
Sodas, cocas, limonades et sirops	B40	0,0000
Alcools, apéritifs et genièvres	B50	0,0000
Vins, champagnes, vins mousseux et cidres	B60	0,0000
Eaux	B70	0,0000

## Les tarifs pour la presse et les éditeurs

Référence	Description de l'emballage, en gramme par unité	Contribution par centaine (en €)
<b>EMBALLAGES EN PAPIER/CARTON</b>		
1	Poids par unité sous 1 g	0,0050
2	Poids par unité de 1 à 2 g	0,0151
3	Poids par unité de 2 à 3 g	0,0252
4	Poids par unité de 3 à 4 g	0,0352
5	Poids par unité de 4 à 5 g	0,0453
6	Poids par unité de 5 à 10 g	0,0755
7	Poids par unité de 10 à 15 g	0,1259
8	Poids par unité de 15 à 20 g	0,1762
9	Poids par unité de 20 à 25 g	0,2266
10	Poids par unité de 25 à 30 g	0,2769
11	Poids par unité de 30 à 35 g	0,3273
12	Poids par unité de 35 à 40 g	0,3776
13	Poids par unité de 40 à 45 g	0,4280
14	Poids par unité de 45 à 50 g	0,4783
15	Poids par unité de 50 à 60 g	0,5539
16	Poids par unité de 60 à 70 g	0,6546
17	Poids par unité de 70 à 80 g	0,7553
18	Poids par unité de 80 à 90 g	0,8560
19	Poids par unité de 90 à 100 g	0,9567
20	Poids par unité de 100 à 110 g	1,0574
21	Poids par unité de 110 à 120 g	1,1581
22	Poids par unité de 120 à 130 g	1,2588
23	Poids par unité de 130 à 140 g	1,3595
24	Poids par unité de 140 à 150 g	1,4602
<b>EMBALLAGES EN PLASTIQUE</b>		
25	Poids par unité sous 1 g	0,0482
26	Poids par unité de 1 à 2 g	0,1445
27	Poids par unité de 2 à 3 g	0,2408
28	Poids par unité de 3 à 4 g	0,3372
29	Poids par unité de 4 à 5 g	0,4335
30	Poids par unité de 5 à 6 g	0,5298
31	Poids par unité de 6 à 7 g	0,6262
32	Poids par unité de 7 à 8 g	0,7225
33	Poids par unité de 8 à 9 g	0,8189
34	Poids par unité de 9 à 10 g	0,9152
35	Poids par unité de 10 à 11 g	1,0115
36	Poids par unité de 11 à 12 g	1,1079
37	Poids par unité de 12 à 13 g	1,2042
38	Poids par unité de 13 à 14 g	1,3005
39	Poids par unité de 14 à 15 g	1,3969
40	Poids par unité de 15 à 16 g	1,4932

## Les tarifs pour les vins et spiritueux

Référence	Catégorie	Contribution par unité en EUR hors TVA
<b>Vins mousseux</b>		
1	< 375 ml	0,0120
2	= 375 ml	0,0379
3	= 750 ml	0,0500
4	= 1500 ml	0,0920
5	> 1500 ml	0,1773
<b>Cidre</b>		
6	tous les volumes	0,0426
<b>Vin</b>		
7	< 250 ml	0,0067
8	= 250 ml	0,0099
9	= 375 ml	0,0160
10	= 500 ml	0,0219
11	= 750 ml	0,0274
12	= 1 L	0,0275
13	> 1L	0,0494
<b>Spiritueux et produits intermédiaires</b>		
14	< 200 ml	0,0036
15	= 200 ml	0,0139
16	= 350 ml	0,0219
17	= 375 ml	0,0191
18	= 500 ml	0,0209
19	= 700 ml	0,0227
20	= 750 ml	0,0242
21	= 1000 ml	0,0281
22	= 1500 ml	0,0349
23	> 1500 ml	0,0651
<b>Grès</b>		
24	tous les volumes	1,8347
<b>Cubi - Bag in box - sac en plastique transparent</b>		
25	= 3L	0,0805
26	= 5L	0,0649
27	= 10L	0,1249
<b>Cubi - Bag in box - sac en plastique aluminisé</b>		
28	= 3L	0,0843
29	= 5L	0,1043
30	= 10L	0,1566
<b>Cannettes en aluminium pour vins et spiritueux</b>		
31	= 200 ml	0,0004
32	= 250 ml	0,0004
33	= 330 ml	0,0005



Référence	Catégorie	Contribution par unité en EUR hors TVA
<b>Bouteille en pet pour vins et spiritueux</b>		
34	= 50 ml	0,0033
35	= 200 ml	0,0072
36	= 750 ml	0,0114
<b>Suremballages</b>		
37	Caisse bois contenant 1 bouteille	0,7821
38	Caisse bois contenant 2 bouteilles	1,5641
39	Caisse bois contenant 3 bouteilles	2,0855
40	Boîte carton contenant 1 bouteille	0,0111
41	Boîte carton contenant 2 bouteilles	0,0211
42	Boîte carton contenant 3 bouteilles	0,0312
43	Boîte métal contenant 1 bouteille	0,0208

## Les tarifs pour le commerce en ligne

Une surcharge de 10% sera appliquée pour l'utilisation de la déclaration pour le commerce en ligne. Les tarifs indiqués dans cette liste **comprennent** cette surcharge de 10%.

Type de paquet	Volume	Contribution par paquet en EUR hors TVA et incl. 10% de surcharge
Petit	< 40 L	0,0585
Moyen	40 - 90 L	0,1396
Grand	> 90 L	0,1901

## Les tarifs pour les sacs de transport

Catégorie	Sous-catégorie	Contribution par unité consommateur en EUR hors TVA
Plastiques compostables	usage unique, <15µ	0,0046
Plastiques compostables	usage unique, ≥15µ en <25µ	0,0158
Plastiques compostables	usage unique, ≥25µ en <35µ	0,0332
Plastiques compostables	usage unique, ≥35µ en <50µ	0,0539
Plastiques compostables	usage unique, ≥50µ	0,0427
HDPE ou (L)LDPE	usage unique, <15µ	0,0023
HDPE ou (L)LDPE	usage unique, ≥15µ en <25µ	0,0079
HDPE ou (L)LDPE	usage unique, ≥25µ en <35µ	0,0165
HDPE ou (L)LDPE	usage unique, ≥35µ en <50µ	0,0268
HDPE ou (L)LDPE	usage unique, ≥50µ	0,0212
HDPE ou (L)LDPE	avec reprise de sac réutilisable	0,0000

Remarque : les tarifs repris dans ces tableaux comptent quatre chiffres derrière la virgule. Dans le calcul de la facturation, les tarifs comptent six chiffres derrière la virgule. Il est donc possible que de petites différences d'arrondis se présentent lorsque vous calculez vous-même votre contribution.



### > Vos correspondants chez Fost Plus

Fost Plus se tient naturellement à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.

#### Général

Av. des Olympiades 2, 1140 Bruxelles • T +32 2 775 03 50 • F +32 2 771 16 96 • [fostplus@fostplus.be](mailto:fostplus@fostplus.be) • [www.fostplus.be](http://www.fostplus.be)

#### Service Comptabilité

Questions concernant les paiements :

T +32 2 775 05 62 • F +32 2 771 16 96 • [accountancy@fostplus.be](mailto:accountancy@fostplus.be)

#### Members administration

Toutes les questions concernant votre adhésion :

T +32 2 775 03 58 • F +32 2 771 16 96 • [members@fostplus.be](mailto:members@fostplus.be)

#### Design 4 Recycling

Augmentez la recyclabilité de vos emballages : [prevention@fostplus.be](mailto:prevention@fostplus.be).